

à

Monsieur Frédéric ADVIELLE

Président de la Chambre Régionale
des Comptes Hauts de France

Objet : Réponse au rapport d'observations définitives de la CRC - Avernois

Monsieur le Président,

Après lecture et analyse du rapport d'observations définitives de la CRC Hauts-de-France suite au contrôle des comptes et de la gestion de l'association Avernois, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la réponse de l'Association Avernois.

Cette réponse a été déposée en formats pdf et word sur la plateforme d'échange, appuyée de 4 pièces justificatives.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Lille le 26/05/2023



Président de l'Association Avernois

Mohamed DAMAK

ROP 2022-0194

À Monsieur le Président de la Chambre
Régionale des comptes des Hauts-de-France

Greffe n°2023-320

ASSOCIATION AVERROES

REPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

(article L. 243-5 du code des juridictions financières)

I.	INTRODUCTION	2
II.	DISCUSSION	3
II.1.	LA CRC REND JUSTICE A AVERROES.....	3
II.2.	AVERROES : UN GROUPE SCOLAIRE CONFESIONNEL MUSULMAN	4
II.3.	SUR LA GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION	7
	1) Sur la compatibilité des positions de salarié et de membre du conseil d'administration	7
	2) Sur le renouvellement des mandats d'administrateur et du Président.....	8
	3) Sur le rôle du bureau exécutif.....	8
	4) Sur l'incompatibilité entre l'activité commerciale du président et son mandat	9
II.4.	SUR LA CONDUITE DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION	10
	1) Sur la définition du caractère propre de l'établissement	10
	2) Sur le cours d'éthique musulmane	11
	3) Sur le contentieux avec la région des Hauts-de-France.....	16
	4) Sur la situation du conseiller pédagogique	17
II.5.	SUR LA SITUATION FINANCIERE ET COMPTABLE DE L'ASSOCIATION	18
	1) Sur la révision du modèle économique de l'association.....	18
	2) Sur le refus de passage sous contrat du collègue	19
	3) Sur les dons provenant de l'étranger	20
	4) Sur le contrat d'engagement républicain.....	20
	5) Sur les liens entre la SCI Averroès et l'association.....	20
	6) Sur la gestion de la trésorerie de l'association	21
	7) Sur la permanence des méthodes comptables	22
	8) Sur le rappel au droit et les recommandations d'ordre financier	22

MD

I. INTRODUCTION

La CRC régionale des comptes des Hauts-de-France (ci-après la « CRC ») a adressé à l'association Averroès le 27 avril 2023 son rapport d'observations définitives, faisant suite au contrôle de la gestion et des comptes de l'association qui s'est déroulé de juillet 2022 à janvier 2023, portant sur les exercices allant de septembre 2010 à août 2021.

L'association se satisfait que la CRC ait dans ce rapport souligné son développement accéléré, la croissance rapide de ses effectifs, sa réussite, la bonne organisation fonctionnelle du groupe scolaire Averroès, l'excellence académique et la progression de sa gestion comptable.

Ce rapport comprend en tout et pour tout deux « rappels au droit », concernant (n°1) le renouvellement du conseil d'administration et la composition du bureau exécutif, et (n°2) la présentation d'une information en annexe aux comptes annuels portant sur le montant des concours publics reçus.

L'association s'est d'ores-et-déjà pleinement conformée aux deux points.

Le rapport comprend également trois « recommandations » qui visent à améliorer dans sa globalité la gestion de l'association. L'association a d'ores-et-déjà totalement mis en œuvre la recommandation n°1 concernant la révision des statuts et a déjà activement commencé à mettre en œuvre les 2 autres.

Mais par ailleurs, le rapport d'observations définitives comprend aussi des critiques que l'association Averroès réfute, concernant en particulier le caractère propre et la dimension confessionnelle de l'établissement.

Ces éléments infondés et sources de confusion interpellent d'autant plus l'association que l'on voit mal en quoi ils se rattachent à l'objet du contrôle de la CRC défini à l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, à savoir la tenue des comptes et la bonne gestion de l'association. Les observations de la CRC n'ont en effet pas vocation à avoir la valeur d'un contrôle pédagogique ni à s'attarder sur le caractère propre de l'établissement, ces points relevant de la compétence des services d'inspection de l'Etat et non d'une juridiction financière.

Enfin, l'association Averroès regrette profondément que la confidentialité de la procédure n'ait pas été respectée et que les observations définitives de la CRC se soient retrouvées commentées dans la presse, qui plus est de façon orientée et empreinte de mauvaise foi, bien avant qu'elle n'ait pu y répondre.

Face à la tenue de nombreux propos en public dénaturant le contenu du rapport encore confidentiel et portant atteinte à l'honneur et à la réputation de l'association Averroès, celle-ci s'est vue contrainte de publier en urgence un communiqué de presse le 17 mai 2023, qui est également annexé à la présente réponse.

II. DISCUSSION

La présente réponse au rapport d'observations définitives de la CRC soulignera les réussites mises en évidence par la CRC (II.1), reviendra sur l'historique de l'association et ses relations avec certaines fédérations islamiques (II.2) avant de répondre précisément aux observations concernant sa gouvernance (II.3), ses activités (II.4) et sa situation comptable et financière (II.5).

II.1. LA CRC REND JUSTICE A AVERROES

Depuis vingt ans, l'association Averroès s'est développée et s'est profondément transformée afin d'être en mesure de relever des défis majeurs tels que l'excellence académique, la mixité sociale, le respect de ses engagements du contrat d'association avec l'Etat du Lycée Averroès, et la perfection de sa gestion financière.

Dans son rapport final, la CRC rend justice à l'association Averroès quant à sa réussite et son excellence, en observant notamment que : « *Le collège et le lycée ont su construire une excellence académique, attestée par le haut degré de réussite des élèves aux diplômes nationaux du brevet et du baccalauréat* ».

Ce rapport souligne aussi « *La réussite académique du projet de l'association* » et note justement que : « *Les données rendues publiques par le ministère de l'Éducation nationale témoignent des excellents résultats académiques du groupe scolaire Averroès. Ceux-ci présentent un caractère d'ancienneté et de régularité.* ».

Il ajoute aussi que « *L'association Averroès dispose d'un projet éducatif et d'un projet d'établissement formalisés* ».

Il relève enfin « *Une gestion du groupe scolaire bien structurée* », « *lisible et efficace* » autour de la figure du chef d'établissement, ainsi qu'une amélioration notable de la gestion comptable au cours des derniers exercices.

Toutes ces réussites, transformations et progressions ont exigé des décisions fortes du Conseil d'Administration de l'Association Averroès et une particulière implication de la direction de l'établissement, de l'administration et du corps éducatif.

II.2. AVERROES : UN GROUPE SCOLAIRE CONFESSIIONNEL MUSULMAN

Le rapport d'observations définitives se livre à de longs développements relatifs aux origines de l'association et à sa proximité avec le réseau « *Musulmans de France* ».

Aux yeux du lecteur, ces développements qui ont d'ailleurs été repris dans la presse peuvent susciter une certaine confusion qui nécessite des éclaircissements, en particulier pour les recontextualiser en ayant l'esprit que l'association s'est fondée sur le principal modèle de référence dont elle disposait pour sa création, à savoir celui de l'enseignement privé catholique.

Il convient ainsi de rappeler que l'enseignement catholique bénéficie historiquement de la structuration existante de l'église catholique :

« L'Enseignement Catholique est placé sous la tutelle directe de l'Eglise Catholique de France et plus exactement sous celle de la conférence des Evêques. Au niveau du département, les établissements d'Enseignement Catholique sont encadrés par des Directions diocésaines qui sont placées sous l'autorité des Evêques.

Environ 17% des établissements d'Enseignement Catholique échappe à la tutelle diocésaine et sont directement rattachés à des congrégations religieuses (Lasalliens, Maristes, ...) ¹ ».

L'Islam de France quant à lui, ne bénéficie pas de cette structuration.

Il n'existe pas en Islam de hiérarchie qui repose sur un clergé et donc pas d'institution et d'organisation « *ecclésiastiques* ».

L'Islam de France est géré le plus souvent par des fédérations musulmanes regroupant des mosquées telles que : « *La Grande Mosquée de Paris* », « *Musulmans de France* », « *l'Union des musulmans de France* », « *Le Comité de coordination des Musulmans Turcs de France* », « *Foi et Pratique* », « *le Millî Görüs (CIMG)* » ou encore « *l'Association Islam Sounnat Djammate - Grande mosquée de Saint Denis de la Réunion* ».

Du fait de cette diversité, l'Islam de France souffre d'un manque d'une représentativité nationale reconnue.

Le Conseil Français du Culte Musulman (CFCM)² qui regroupe les fédérations précitées constitue à cet égard une tentative d'organisation du culte musulman à ce niveau national.

¹ [L'Enseignement Catholique \(enseignement-prive.info\)](http://enseignement-prive.info)

² [Qui sommes-nous ? - CFCM \(cfcf-officiel.fr\)](http://cfcf-officiel.fr)

D'autres établissements feront le même choix ou un choix différent en s'approchant d'une autre fédération.

Comme le reprend le rapport, l'association Averroès n'a pour autant aucun lien organisationnel direct avec des fédérations musulmanes nationales.

L'association Averroès a donc pu bénéficier du « réseau » de « *Musulmans de France* » notamment dans le cadre de collectes dans les mosquées, mais elle ne reçoit aucune directive de cette organisation dont elle n'est pas membre.

L'association a en outre sollicité régulièrement le soutien d'autres fédérations musulmanes telles que La Grande mosquée de Paris et l'Union des musulmans de France et a organisé plusieurs collectes dans les mosquées affiliées à ces fédérations.

S'agissant de l'observation hâtive de la CRC selon laquelle « *Ces trois organismes (GML, LIN et CIV) figurent parmi les principaux financeurs du lycée depuis 2010 (cf. infra).* », force est de constater que cette affirmation n'est étayée par aucune donnée ni aucun développement pourtant annoncé dans le rapport par la mention « *cf. Infra* ».

L'association Averroès réfute cette affirmation absolument infondée et en contradiction avec les constatations établies par la CRC elle-même qui indique que « *Dans le détail, trois grandes catégories de produits prévalent : le chiffre d'affaires, les financements publics et les recettes issues de la générosité du public* »

En effet, l'association Averroès a sollicité ponctuellement des avances auprès de ces associations, soit à l'achat des locaux, soit plus tard à des moments de trésorerie tendue en particulier à cause du refus de la Région Hauts-de-France de payer le forfait d'externat à temps. **Mais en aucun cas, les 2 associations gérant les mosquées GML ou CIV n'ont fait des dons à l'association Averroès.**

II.3. SUR LA GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION

Dans sa partie 1.2 intitulée « *des instances marquées par quelques irrégularités* » le rapport d'observations définitives formule diverses observations critiques sur la gouvernance de l'association auxquelles il sera répondu ci-après.

1) Sur la compatibilité des positions de salarié et de membre du conseil d'administration

En premier lieu, le rapport recommande de réviser les statuts de l'association de manière à rendre incompatibles les positions de salarié de l'association et de membre du conseil d'administration tout en précisant qu'« *Un membre du conseil d'administration a cumulé ses fonctions jusqu'en février 2023* ».

La CRC reconnaît que cette situation n'a jamais été habituelle au sein de l'association et relève au demeurant qu'« *il n'existe pas de norme prohibant une telle situation* ».

Il ne s'agit d'ailleurs pas d'un fait exceptionnel dans le monde associatif puisque même les statuts types des associations reconnues d'utilité publique, qui ont largement vocation à pouvoir bénéficier de fonds publics, approuvés par le Conseil d'Etat dans son avis du 19 juin 2018 et rendus publics par le ministre de l'Intérieur le 6 août 2018, organisent une telle situation en précisant simplement que les salariés ne peuvent simplement pas dépasser le quart de l'effectif du conseil d'administration ni occuper de fonctions au sein du bureau.

L'association entend en tout état de cause préciser sur ce point que le nouveau conseil d'administration élu le 9 février 2023 ne comprend aucun membre salarié ni professeur titulaire de l'établissement.

En outre, l'AGE du 24 mai 2023 a voté une révision des statuts ; ces nouveaux statuts adoptés par l'association ont mis en avant cette recommandation en interdisant la désignation de salariés au sein du conseil d'administration.

L'Article 11, intitulé « *Incompatibilité Administrateur et Salarié* » précise en toute clarté qu'« *Il est interdit à tout administrateur de l'association d'exercer simultanément un emploi rémunéré au sein de l'association. Ainsi, aucun administrateur ne peut être salarié de l'association pendant la durée de son mandat.* ».

Ce même article incite aussi sur le respect de la transparence et l'évitement de tout conflit d'intérêt.

La recommandation n°1 est ainsi totalement mise en œuvre.

2) Sur le renouvellement des mandats d'administrateur et du Président

En deuxième lieu, le rapport définitif relève une irrégularité s'agissant du respect des règles de renouvellement du conseil d'administration, en ce qu'aucune élection n'est effectivement intervenue à l'expiration du délai de quatre ans après les élections du 26 février 2017.

Il est à préciser que cette prolongation exceptionnelle a été la conséquence d'une période mouvementée 2020-2022 avec la crise sanitaire COVID 19, les deux audits de la DRFIP qui se sont succédé début 2020 et début 2022 ainsi que la mobilisation pour faire face à la tension de trésorerie liée au litige avec la région des Hauts-de-France.

Il est aussi à relever, comme le reconnaît la CRC, que « *Conformément aux statuts, l'assemblée générale se réunit chaque année. Ce fut également le cas au cours de la crise sanitaire en 2020, en visio-conférence, afin d'approuver la dernière évolution des statuts. Une large majorité des membres y participent* » et que « *Le conseil d'administration se réunit avec régularité* ».

Ainsi l'assemblée générale de l'association était bien évidemment parfaitement en accord avec cette prolongation des fonctions d'administrateur.

L'association veillera en tout état de cause à respecter scrupuleusement les règles de renouvellement de ses instances stipulées dans ses statuts.

Précisons enfin que le CA a bien été renouvelé en adoptant le 21 mars 2023 une composition d'un nouveau bureau exécutif conforme aux statuts, déclaré à la préfecture en date du 19 avril 2023.

Le rappel au droit n°1 est donc totalement mis en œuvre.

Concernant par ailleurs la remarque selon laquelle « *Si ses autres dirigeants ont régulièrement changé au fil du temps, [l'association] a conservé le même président depuis sa création en 2001, jusqu'à son départ en mars 2023* », relevons que cela ne constitue en rien une irrégularité et qu'une telle continuité dans les fonctions de président est courante dans les milieux associatifs et de l'enseignement.

L'Association Averroès a néanmoins élu un nouveau président le 12 mars 2023.

3) Sur le rôle du bureau exécutif

En troisième lieu, la CRC mentionne « *un bureau exécutif au rôle imprécis* ».

À cet égard, le rapport indique en particulier que le fonctionnement de « *cette instance n'est pas précisé dans les statuts* » tout en indiquant que le rôle des dirigeants le composant (président, vice-président, trésorier et secrétaire général) sont clairement définis.

L'association entend préciser que le bureau ne prend de lui-même aucune décision, raison pour laquelle comme le relève la CRC « *la fréquence de ses réunions est très fluctuante* ».

Cela étant, afin de respecter les recommandations de la CRC et de façon à clarifier son fonctionnement pour les autorités de contrôle, l'Association Averroès a ajouté dans ses nouveaux statuts votés le 24 mai 2023 un nouvel article 13 intitulé « *Attribution du Bureau Exécutif et de ses membres* » dans lequel le rôle du bureau exécutif est explicité en plus du rôle de chacun de ses membres :

« Le Bureau Exécutif assure la gestion courante de l'association et exécute les délibérations du Conseil d'Administration. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du Président.

En particulier, le Bureau Exécutif :

- *Prépare les travaux du Conseil d'Administration, avant chaque réunion ;*
- *Etablit, suit et maintient à jour un plan de trésorerie annuel, en collaboration avec l'intendance ;*
- *Prépare le budget prévisionnel annuel en collaboration avec le Chef d'Etablissement qu'il présente à l'approbation du Conseil d'Administration en début de chaque exercice ;*
- *Veille à mener à bien un suivi régulier du budget prévisionnel et du plan de trésorerie et remonte au Conseil d'Administration toute demande de rallonge budgétaire émanant de la Direction ;*
- *Remonte au Conseil d'Administration toute demande particulière émanant de la Direction, de l'organe représentatif du personnel (CSE), de l'association de parents d'élèves, etc. ;*
- *Mène les entretiens annuels du personnel salarié de l'Association ;*
- *Veille au respect des procédures de contrôle internes au sein de l'établissement ;*
- *Met en œuvre les décisions prises par l'Assemblée Générale et par le Conseil d'Administration.*

4) Sur l'incompatibilité entre l'activité commerciale du président et son mandat

En quatrième lieu, le rapport fait état d'une « *frontière mal définie entre l'activité commerciale du président et son mandat au profit de l'association* ».

Elle pointe à cet égard le fait que l'ancien président de l'association Averroès a exercé une activité de gérant d'agence de voyages à Lille à travers deux sociétés commerciales jusqu'en novembre 2020, auxquelles l'association Averroès a pu avoir recours **parmi d'autres prestataires**.

L'association fait en effet appel comme le précise la CRC à une multitude d'autres agences pour permettre les déplacements de ses élèves et veille simplement à sélectionner le meilleur prestataire, notamment en termes de coûts, lorsqu'elle décide d'en retenir un particulier.

L'association sollicitait en effet plusieurs devis et sélectionnait l'offre la plus intéressante.

II.4. SUR LA CONDUITE DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

Il est noté que la CRC relève de nombreux points positifs quant à la gestion du groupe scolaire bien structuré et à la réussite académique indéniable de l'établissement, mais elle soulève également plusieurs critiques qui appellent de la part de l'association les observations ci-après.

1) Sur la définition du caractère propre de l'établissement

En premier lieu, la CRC formule une critique relative aux « *contours mal définis du caractère propre de l'établissement* » et à une communication insuffisante sur ce projet, notamment en ligne.

S'agissant de la communication des projets éducatifs et d'établissement, ceux-ci sont bien mis à disposition des membres de l'association et personnels de l'établissement, et étaient disponibles en ligne depuis plusieurs années ; ils le sont de nouveau depuis la mise à jour du site Internet en avril 2023 comme l'a constaté la CRC, le précédent site ayant été victime de plusieurs attaques informatiques.

Toutefois, il ressort du rapport que c'est essentiellement le manque « *d'indication circonstanciée relativement à la place accordée à la religion au sein de l'établissement* » qui est visé par la CRC, celle-ci relevant par ailleurs qu'il est bien fait référence aux valeurs universelles musulmanes dans le projet d'établissement ainsi qu'à l'adhésion aux valeurs républicaines.

Sur ce point, il est très important de préciser que le document cadre du caractère propre a bien été établi et approuvé par l'association, et qu'il avait d'ailleurs été remis aux inspecteurs généraux de l'Education Nationale lors du contrôle administratif réalisé en 2020.

Comme stipulé dans ce document « *Le caractère propre du Groupe Scolaire Averroès est circonscrit à un ensemble de valeurs et de comportements inspirés de la tradition musulmane. Il s'agit de véhiculer une compréhension positive de l'islam et d'outiller les élèves de sorte à ce qu'ils puissent disposer d'un minimum de références islamiques.*

Par ailleurs, la transmission d'un rapport intime au Transcendant vise à cultiver chez l'élève le sens de la responsabilité. A cela s'ajoute, les valeurs liées au savoir et à la connaissance, au

respect (de soi, des autres et de l'environnement), à la tolérance, et au dépassement de soi. Ces valeurs appellent en retour à se concrétiser dans un ensemble de comportements marqués par l'éthique. Ainsi, nous souhaitons que l'élève s'épanouisse dans la volonté du Vivre Ensemble. »

L'association est au demeurant étonnée de cette remarque dans la mesure où la pertinence de son projet éducatif avait par ailleurs pu être louée par le sénateur et président du conseil départemental du Nord dans une question au gouvernement posée en 2014 :

« Par son projet éducatif lui conférant son caractère propre et conciliant les valeurs de l'école de la République et celles de l'Islam, par la réussite scolaire de ses élèves, par l'engagement de ses enseignants et des parents d'élèves, le lycée « Averroès » a mérité avec succès la confiance que lui a accordée la Nation. » (Question écrite n° 10982 de M. Jean-René Lecerf (Nord - UMP), publiée dans le JO Sénat du 20/03/2014 - page 750).

L'actuel projet d'établissement a été élaboré par l'ensemble de l'équipe pédagogique et administrative du groupe scolaire Averroès. Il a fait l'objet d'une journée pédagogique organisée le 25 juin 2019, consacrée à la mise en place du nouveau projet d'établissement.

Le projet d'établissement a été communiqué aux parents, aux personnels et aux membres de l'association contrairement à ce que suppose le rapport de la CRC.

En outre, le Chef d'établissement s'est engagé à préciser de manière détaillée et concrète ce qui constitue le caractère propre de l'établissement dans le nouveau Projet d'établissement en cours d'élaboration pour la rentrée 2023-2024.

2) Sur le cours d'éthique musulmane

En second lieu, le rapport d'observations définitives fait état d'un supposé décalage entre, d'une part, les principes d'adhésion aux valeurs républicaines énoncés par l'association dans le projet d'établissement et le projet éducatif et, d'autre part, le cours d'éthique musulmane.

La CRC énonce cependant tout d'abord simplement que *« les contenus proposés semblent livrer un enseignement de l'islam sunnite au contenu paraissant relativement académique »*.

Il est à rappeler sur ce point que le cours dit *« d'éthique musulmane »*, équivalent de la pastorale dans l'enseignement privé catholique, est une proposition faite aux élèves, facultative, afin d'approfondir leurs connaissances dans la religion musulmane.

Cet enseignement relève de la spiritualité et ne saurait être *« une série de règles de nature sociale et politique à suivre par le croyant »*.

Ce cours, de même que tous les enseignements du Groupe Scolaire et de l'Éducation Nationale, respecte la liberté de conscience des élèves et participe au développement de leur esprit critique.

Ainsi, il est apparent que la CRC n'a formulé aucun reproche quant au contenu effectif du cours d'éthique musulmane.

En revanche, celle-ci se livre à un long commentaire mettant en cause un ouvrage ayant simplement été cité dans le programme comme support pour l'enseignant.

Ces observations sont sources d'une grande confusion et ont malheureusement d'ores-et-déjà servi à alimenter certaines critiques diffamatoires à l'encontre de l'association.

Il faut donc repreciser que l'ouvrage en cause est un commentaire rédigé par deux auteurs de l'université de Damas des « *Quarante hadiths d'an-Nawawî* ». Certains commentaires de ces paroles prophétiques s'inscrivent dans une approche normative plutôt que spirituelle de la religion, et entrent à l'évidence en contradiction avec les valeurs de la république.

La CRC se sert de ce seul élément pour indiquer que « *le programme du cours d'éthique musulmane apparaît en décalage avec les principaux documents pédagogiques. La présence d'un ouvrage, en particulier, destiné à être étudié en classe de Seconde, est de nature à susciter des interrogations relatives à la compatibilité de son contenu avec les valeurs républicaines dont se revendique par ailleurs l'établissement* ».

Il s'agit d'une critique particulièrement grave, qui ne correspond pas à la réalité de l'enseignement pratiqué par le lycée et qui appelle les importantes et nécessaires remarques suivantes.

L'association déclare avec force que les commentaires relevés dans l'ouvrage en question ne reflètent en aucune manière ses convictions et sa vision de l'Islam, bien au contraire.

L'association défend et pratique en effet la vision d'un islam respectueux des lois de la république, inscrit dans le contexte de notre société.

D'une part, il est regrettable que la CRC se soit fondée, pour rédiger ses observations, sur l'ouvrage en question et non sur l'enseignement en lui-même afin de pouvoir en juger le contenu.

Ainsi, si cet ouvrage exclusivement destiné à l'enseignant, lorsqu'il est cité, est systématiquement replacé dans son contexte socio-culturel, de la même manière qu'il relève de la responsabilité de tout enseignant d'en faire autant lorsqu'il a la charge d'enseigner des œuvres comprenant des positions intellectuelles qui se heurtent aux principes républicains.

Pour le dire de façon plus parlante, la CRC n'a pas plus de raison de reprocher à l'enseignant de recourir à cet ouvrage – en en sélectionnant les passages d'intérêt et en les recontextualisant –, que de reprocher à un enseignant de philosophie d'étudier Nietzsche ou encore Schopenhauer

(entre autres...), qui figurent dans les programmes officiels et dont certains propos sont pourtant éminemment glaçants et en contradiction avec les valeurs républicaines.

D'autre part, il importe de préciser qu'en adéquation avec la philosophie générale de l'association et du projet d'établissement, l'enseignant du cours d'éthique musulmane est parfaitement conscient qu'une approche strictement normative des Textes, dépourvue de sens et de spiritualité, contribue à réduire le champ des possibles en matière de pratique religieuse et à figer l'exercice de l'intelligence créative et analytique, ce qui conduit inéluctablement non seulement à la sclérose et à l'enfermement intellectuel mais aussi à un rapport étroit, tendu, pour ne pas dire hostile à l'autre.

En dépouillant le Texte de sa substance spirituelle et en circonscrivant la foi à l'application stricte des normes, on sombre dans un formalisme normatif et technicien à l'égard des Textes qui ne permet aucun épanouissement spirituel dans l'environnement socio-culturel de l'élève.

C'est pourquoi le cours d'éthique, en plus de se concentrer sur l'éducation spirituelle de l'élève et son épanouissement dans la société, est un espace privilégié pour aborder sereinement, lorsque cela est nécessaire, les Textes posant problème et se heurtant aux valeurs de la République afin de désamorcer toute charge idéologique potentielle et tout processus de radicalisation.

Cela peut arriver occasionnellement pour servir d'exemple dans la manière de se référer à un Texte, ou parce que la question est soulevée par un élève.

Cette approche responsable permet d'éviter que les élèves ne soient trop déconcertés en découvrant lesdits Textes dans un autre lieu et risquent de les manier dangereusement.

Ainsi, la méthode employée face aux élèves dans la compréhension des Textes se décline en six étapes :

1. Analyse philologique des termes employés dans le texte et prise en compte de l'évolution du sens d'un mot d'une époque à une autre.
2. Repère du contexte historique de l'énoncé pour éclairer le sens du propos.
3. Distinction entre ce qui relève de l'immuable et ce qui participe du changeant et de l'évolution.
4. Distinction entre le moyen et la finalité.
5. Confrontation de l'énoncé avec d'autres textes de référence.
6. Appréciation du texte à la lumière du contexte.

Cette démarche méthodologique a le mérite certain de prémunir les élèves contre toute application hâtive et parfois dangereuse d'un Texte et d'ouvrir tout un ensemble de perspectives intellectuelles leur permettant plus facilement de s'épanouir dans leur foi quel que soit le contexte spatio-temporel dans lequel ils évoluent.

Tout le travail pédagogique de l'enseignant consiste justement à prémunir l'élève contre l'enfermement intellectuel et surtout contre certaines dérives auxquelles il peut être confronté notamment sur internet, en lui donnant les outils intellectuels lui permettant d'apprécier son univers de référence avec intelligence et discernement.

D'ailleurs, l'enseignant consacre une partie importante de son travail à filtrer le « *savoir* » des élèves, consommé « *sauvagement* » sur la toile pour rendre plus saine leur connaissance et neutraliser toute forme de radicalisation.

Le cours d'éthique offre ainsi de précieuses ressources aux élèves pour les aider à mener une vie équilibrée, loin de tout extrémisme, en sachant interroger un texte ou un avis juridique quand il se heurte à son adhésion aux valeurs de la République.

L'enseignement de l'éthique est un espace qui permet de cultiver à la fois une compréhension saine des Textes et une intelligence ouverte sur le contexte.

Quoi qu'il en soit, le Chef d'établissement a déjà pris l'initiative de retirer la mention de l'ouvrage comme support de l'enseignant afin de lever toute ambiguïté.

Garant du caractère propre, il tient à rappeler qu'il est d'abord et avant tout le garant de l'engagement républicain du Groupe Scolaire.

En outre, depuis 2015, la Fédération Nationale de l'Enseignement privé Musulman, à laquelle adhère le Groupe Scolaire Averroès, participe, à son initiative, à un groupe de travail « *École et religions en dialogue* » qui vise à mettre en commun une véritable réflexion sur la notion de caractère propre au sein des établissements confessionnels. Ce travail est mené conjointement avec les responsables des réseaux d'enseignement catholique, protestant et juif (cf. documents annexés).

Cette fédération publie régulièrement des directives destinées à ses adhérents dont une sur « *l'Enseignement privé musulman et les valeurs de la République* » qui prouve combien l'attachement aux valeurs qui fondent le pacte républicain sont profondément ancrées dans notre Groupe Scolaire.

L'association a mis l'accent dans l'Article 10 « *Rôle du Conseil d'Administration* » des nouveaux statuts que le CA veille au respect du caractère propre et définit son contour :

« L'établissement, tout en conservant son caractère propre, dispense ses enseignements dans le respect total de la liberté de conscience. Tous les élèves sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance, y ont accès. Dans le cadre du principe de liberté d'enseignement, les dirigeants de l'association coopèrent volontiers avec les pouvoirs publics et les autres institutions éducatives, avec lesquels elles tissent un dialogue serein et constructif, fondé sur le respect mutuel, la reconnaissance réciproque de leur rôle propre et le service commun à l'égard de l'homme. »

Le projet éducatif ainsi que le projet de l'établissement sont tenus de présenter le caractère propre notamment confessionnel de l'établissement ainsi que ses principes et valeurs, dans le respect de la liberté de conscience. Il garantit l'existence possible d'un enseignement confessionnel musulman, permettant à la liberté religieuse de s'exprimer pleinement.

Il favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure conjointement avec la famille, l'éducation globale de l'enfant et la formation à la citoyenneté. Le projet d'établissement a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux. Il assure la continuité des apprentissages. Les enseignants apportent aux élèves tant les connaissances, le savoir que le savoir-faire.

L'établissement propose également des temps éthiques pour les élèves qui le souhaitent, fondés sur les principes musulmans tout en permettant de participer à des célébrations, des prières, à des temps de méditation ou de recueillement.

Les administrateurs s'engagent à respecter le caractère propre de l'établissement. »

L'association conteste donc l'appréciation de la CRC.

Il est ainsi évident que la critique formulée relative au cours d'éthique musulmane est parfaitement erronée en plus d'être de nature à porter gravement atteinte à l'honneur et à la réputation de l'association et des établissements.

Étant par ailleurs rappelé qu'outre le contrôle de gestion effectué par la CRC, les enseignements dispensés sont également soumis aux inspections poussées régulièrement réalisées sous l'autorité conjointe du Préfet et du Recteur d'académie.

L'association Averroès comme le Groupe Scolaire ont été l'objet d'une multitude de contrôles administratifs, financiers, pédagogiques, éducatifs et de sécurité, qui en font l'établissement le plus contrôlé de France.

À titre d'exemples depuis 2020 :

- Deux audits financiers de la Direction Régionale des Finances Publiques (2020 et 2022)
- Une inspection générale de l'Éducation Nationale diligentée par le ministre en janvier 2020 (**rapport non publié à ce jour pour une raison inconnue**)
- Deux inspections pédagogiques régionales du collège (2021 et 2023)
- Une commission communale de sécurité (2022)
- Le Contrôle administratif des ressources de l'Association Averroès (partie collège) des cinq dernières années par la Préfecture.
- Le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (en cours) de la période de 2011 à 2021 objet de ce rapport.

Sans oublier les inspections pédagogiques de tous les professeurs du lycée.

Aussi, lors de la dernière inspection du collège le 30 janvier dernier, le professeur chargé de l'enseignement de l'éthique musulmane a fait l'objet d'une inspection, au même titre que ses collègues.

Ces contrôles, dont la rigueur et la pertinence ne sauraient être remises en question, n'ont jamais relevé la moindre problématique quant au respect des valeurs de la république par les établissements, et bien au contraire la conformité et la qualité des enseignements y ont toujours été louées.

Citons par exemple le courrier du Ministre de l'Éducation Nationale, M. Blanquer, en date du 15 novembre 2019 et adressé au Président de Région Haut-de-France :

« Sur le plan pédagogique, une action régulière a été menée depuis 2008 pour s'assurer que l'établissement se conforme à ses obligations. C'est ainsi que celui-ci a déjà fait l'objet d'un audit et de trois inspections, tandis que quatorze enseignants ont été inspectés depuis la passation du lycée sous contrat d'association. A chaque fois, lorsqu'il y avait lieu, les mises en conformités nécessaires ont été réalisées... Je précise à cet égard qu'une délégation de sénateurs a pu constater en 2015 dans le cadre de la mission sénatoriale (faire revenir la République à l'école), que les enseignants dispensés dans l'établissement étaient conformes aux programmes nationaux. Les différents contrôles effectués par mes services depuis lors n'ont pas démenti ce constat. » (lettre annexée à la présente)

3) Sur le contentieux avec la région des Hauts-de-France

En troisième lieu, la CRC rappelle le contentieux avec la région Hauts-de-France.

L'exposé factuel effectué sur ce point par le rapport apparaît exact.

La CRC note à juste titre que *« ce décalage dans le versement de ces fonds a eu un l'impact négatif sur la trésorerie disponible a été réel, puisque l'association n'a pas pu bénéficier de cette importante ressource financière au moment initialement prévu. »* et rappelle aussi la privation totale des subventions d'investissement et d'équipement pourtant accordées par la Région à tous les autres lycées sous contrat.

La CRC donne enfin réponse aux questionnements du Président de la Région Hauts-de-France au sujet des dons étrangers (origines, montants, dates et utilisation).

La CRC établit enfin la vérité et dément les allégations des auteurs du livre « Qatar papers »⁴.

⁴ Christian Chesnot et Georges Malbrunot, Edition Michel Lafon, 2019.

Elle confirme l'absence de tout financement étranger récurrent et de contreparties présumées et trace des dons étrangers licites et limités dans le temps et à quoi ils ont servi :

« Ces fonds étrangers étaient destinés à financer le développement de l'activité de l'association de manière générale, ainsi que l'achat et l'aménagement des locaux supplémentaires, réalisés en 2016.... Au total, l'association aura bénéficié de 1,9 M€ de dons provenant de l'étranger », dont 943 445 € provenant de l'organisation non-gouvernementale Qatar Charity par virements au cours des trois exercices 2011-2012, 2013-2014 et 2014-2015.

La CRC affirme enfin qu'« À compter de l'exercice 2015-2016, les fonds en provenance de l'étranger sont devenus résiduels, puis nuls ».

L'association souhaiterait que les résultats du contrôle ainsi mené permettent enfin de rétablir des relations normales avec la Région Haut-de-France, comme elle peut en avoir avec tous les autres établissements privés sous contrat situés sur son territoire.

4) Sur la situation du conseiller pédagogique

En quatrième lieu, le rapport final de la CRC consacre un paragraphe à la situation d'un conseiller pédagogique, ancien haut fonctionnaire de l'Éducation nationale, pour une activité de conseil pédagogique, réalisant des prestations de conseil rémunérées pour le compte de l'association.

En effet, l'association Averroès a fait appel à un conseiller pédagogique et ce depuis 2013-2014 afin d'apporter son expertise et son savoir-faire à l'équipe administrative et pédagogique du groupe scolaire Averroès.

Ainsi qu'il a pu s'en exprimer dans sa réponse aux observations provisoires, le conseiller pédagogique visé maintient que le « *cumul d'activité* » entre ses fonctions au cabinet du Président du Département du Nord et ses activités au sein de son cabinet conseil n'est en rien « *problématique* » puisque le Président du Conseil Départemental n'a pas à connaître et encore moins à financer les collègues hors contrat d'association avec l'Etat.

Notre conseiller pédagogique rappelle d'autre part qu'il était de notoriété publique qu'il accompagnait pédagogiquement l'établissement Averroès, activité que connaissait parfaitement le précédent Président du Conseil Départemental de même d'ailleurs que le président du Conseil Régional des Hauts-de-France, le précédent Président étant lui-même intervenu dans l'établissement.

Enfin, notre conseiller pédagogique souhaite rappeler qu'en réunion de cabinet du Département, il avait récemment indiqué que son cabinet poursuivait ses activités de conseils, en dehors de ses fonctions de conseiller technique du Président.

II.5. SUR LA SITUATION FINANCIERE ET COMPTABLE DE L'ASSOCIATION

Le rapport d'observations définitives a formulé quelques observations sur la situation financière et comptable de l'association qui appelle de la part de l'association les réponses développées ci-après.

Pour rappel, il est à noter que même s'il reste effectivement des points à améliorer, la gestion financière et comptable de l'association a beaucoup progressé depuis sa création, ce qui a d'ailleurs été relevé par le rapport du second audit de la DRFIP (n° 2022-59-030 du 28/04/2022) :

« Au vu des travaux menés, il a été constaté des progrès dans la gestion financière et comptable de l'association (...) Plusieurs recommandations du précédent audit ont fait l'objet d'une mise en œuvre effective par l'association. D'autres sont encore en gestation ou en cours de réalisation. La crise sanitaire a impacté l'organisation du lycée ces deux dernières années entraînant des retards dans la mise en œuvre concrète de certains dispositifs. ...Le principal point fort, depuis le dernier audit, concerne la présentation aux auditeurs par l'association d'outils de contrôle interne et de gestion des maîtrises des risques. L'association a, par ailleurs, engagé le remplacement de son logiciel de gestion des frais de restauration et de scolarité WINRESTO, par le logiciel CHARLEMAGNE. Celui-ci prendra en charge l'ensemble de l'activité du lycée, de la gestion pédagogique (saisie des notes, des bulletins scolaires) à la gestion financière ... »

En outre, les comptes annuels de l'association Averroès sont systématiquement certifiés par un commissaire aux comptes et aucune dépense non conforme à l'objet de l'association n'a jamais été relevée.

Cela étant, le rapport d'observations définitives dresse une analyse critique de la situation financière de l'association, au terme de laquelle « *L'association se trouve aujourd'hui dans une situation financière critique, dont elle ne parviendra à s'extraire qu'au prix d'une révision profonde de son modèle économique.* », qui appelle de la part de l'association les précisions ci-après.

1) Sur la révision du modèle économique de l'association

En premier lieu, l'association est consciente d'une certaine fragilité financière due – comme il a été relevé par la CRC – au refus incompréhensible d'octroyer un contrat d'association pour le collège même partiel. Le modèle économique a été en effet construit depuis 2012 sur cette base légitime compte tenu de l'expérience et l'excellence du Lycée Averroès.

Face à cette difficulté, l'Association se trouve contrainte de repenser son modèle économique afin d'assurer la pérennité des établissements.

MJ

Partant de ce constat, et tenant compte du fait que les charges fixes sont incompressibles, l'Association a déjà mis en œuvre plusieurs actions, à savoir :

- La suppression de 4 classes au collège à partir de 2019/2020 ;
- La réévaluation de l'intégralité des participations des familles (frais de scolarité ; prix du repas à la cantine...) dès la rentrée 2022-23

D'autres propositions seront faites lors d'une prochaine assemblée générale dans le cadre de laquelle la recommandation de la CRC l'invitant à « *soumettre aux instances associatives une description actualisée de la situation financière de l'association, afin de les mettre en mesure de prendre les décisions nécessaires au rétablissement d'un modèle économique fondé sur un périmètre d'activité, à même d'assurer sa pérennité* » sera respectée.

2) Sur le refus de passage sous contrat du collège

En deuxième lieu, comme le relève à juste titre la CRC s'agissant du collège, la « *stagnation du développement de l'établissement est à rapprocher du refus opposé depuis 2018 par l'État à la demande, renouvelée chaque année par l'association, d'un passage du collège sous contrat d'association.* »

Il est ainsi évident que le passage du collège sous contrat d'association, s'il était accepté, permettrait d'améliorer grandement la situation financière de l'association.

En effet, l'association qui fête ses 20 ans et dont le pragmatisme ne peut désormais plus être remis en question, avait conscience lors de l'ouverture du collège, qu'elle allait devoir supporter au cours des cinq premières années un niveau de charges conséquent.

Elle comptait cependant sur la possibilité de passer sous contrat avec l'Etat à l'issue de cette période.

Il est ici important de préciser qu'à eux seuls, les coûts salariaux du personnel enseignant du collège représentent 508 000 € pour l'exercice clos le 31/08/2022.

En ne prenant en compte que ce seul paramètre, la signature du contrat d'association avec le collège AVERROES, aurait permis à l'association d'effectuer une économie de plus de 2 millions d'euros à ce jour.

A la lumière de ce rapport qui confirme après tant d'autres la réussite et l'excellence académiques des établissements Averroès, et qui lève tout soupçon sur un prétendu financement étranger récurrent et conditionné de l'Association, nous espérons la normalisation des rapports avec la Région et l'obtention dans les plus brefs délais du contrat d'association avec l'Etat pour le Collège Averroès.

3) Sur les dons provenant de l'étranger

En troisième lieu, l'association constate que la CRC n'a relevé aucune irrégularité concernant les dons provenant de l'étranger et leur utilisation.

L'association tient à préciser qu'ainsi que cela ressort des travaux de la CRC, les dons reçus de la part de l'étranger :

- Concernent la période 2013-2016, caractérisée par l'acquisition des locaux du groupe scolaire et l'ouverture du collège ;
- Ont été reçus quasi-exclusivement par virement ;
- N'ont pas servi et ni *a fortiori* ne servent à financer l'exploitation courante du groupe scolaire, qui ne repose que sur des financements nationaux.

4) Sur le contrat d'engagement républicain

En quatrième lieu, l'association a pris connaissance des dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application l'article 10-1 de la loi du 12 février 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations concernant les associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Conformément à ces dispositions, l'association Averroès a signé l'attestation sur l'honneur allant contrat d'engagement républicain (pièce annexée à la présente réponse).

L'association Averroès, à travers ses activités et son organisation, respecte scrupuleusement l'ensemble des engagements de ce contrat.

5) Sur les liens entre la SCI Averroès et l'association

En sixième lieu, la CRC mentionne des liens prétendument « *peu cohérents* » entre la SCI Averroès et l'Association.

Comme le relève la CRC, le montage mis en place par l'association Averroès « *s'inspire directement d'un modèle répandu au sein de l'enseignement catholique* », mais avec pour spécificité le fait que la SCI ait contractée sa dette auprès de l'association plutôt qu'auprès d'un établissement bancaire.

Le conseil d'administration a commandé une analyse auprès de deux avocats fiscalistes à ce sujet. La note d'un premier avocat rappelle d'abord que « *la compensation est un mode de règlement entre deux personnes qui ont entre elles des créances et des dettes, celui étant visé à l'article 1347 du code civil qui dispose que "la compensation est l'extinction simultanée d'obligations réciproques entre deux personnes. Elle s'opère, sous réserve d'être invoquée, à*

due concurrence, à la date où ses conditions se trouvent réunies". Conformément à l'alinéa 2 de l'article 1347, la compensation « légale » est de plein droit lorsque les deux créances sont réciproques, fungibles, liquides et exigibles. Aux termes du bail, l'Association Averroès est redevable des loyers facturés par la SCI. La SCI est par ailleurs débitrice de l'Association du fait des avances en compte-courant d'associé. Ces avances n'ayant fait l'objet d'aucune convention de blocage, les créances sont donc réciproques. »

Et conclut que « **L'Association Averroès est donc parfaitement en droit d'avoir réglé ses dettes de loyers par compensation avec des avances d'associé** ».

La CRC se méprend donc en parlant d'incohérences.

Les 2 études recommandent de réaliser les opérations suivantes :

- L'augmentation du capital social de la SCI en numéraire par compensation de créance ;
- La résiliation du bail et mise à disposition gratuite des locaux à l'Association Averroès

Le Conseil d'Administration a décidé de suivre ces recommandations, ce qui aura pour effet d'améliorer le résultat d'exploitation d'un montant équivalent du loyer de l'ordre de plus de 270K€ et de dégager un excédent de trésorerie de l'ordre de 53K€/an.

6) Sur la gestion de la trésorerie de l'association

L'association s'oppose enfin aux affirmations de la CRC selon lesquelles « *les variations annuelles de trésorerie se révèlent importantes et irrégulières, ce qui traduit l'absence de véritable stratégie ou planification.* ».

En effet, les budgets prévisionnels votés en CA, la mise à jour et le suivi régulier et rigoureux des dépenses témoignent en réalité du fait que la stratégie de l'association, consciente de son déficit d'exploitation, a reposé faute d'alternative et à défaut de signature du contrat d'association avec l'Etat pour le collège, sur des modes de financement comportant une part d'aléa bien que nécessaires, tels que les dons et emprunts auprès de la communauté musulmane et des associations correspondantes.

Comme indiqué *supra*, l'association a bien conscience que les difficultés financières sont liées au déficit d'exploitation qu'elle tente de rétablir à l'équilibre. Les tensions financières ont en outre été fortement accrues par le non-versement des forfaits externats et autres subventions de la Région Haut-de-France au cours des derniers exercices.

7) Sur la permanence des méthodes comptables

L'Association tient à préciser deux points d'ordre comptable relevés par la CRC.

En premier lieu, la CRC indique que l'apurement de certains comptes a pu faire défaut notamment en relevant une somme figurant toujours au passif et non mouvementée depuis l'exercice 2016-2017 pour un montant de 8 600 €. L'Association précise que cette somme, représentant moins de 0,4% du budget de l'Association a été apurée au cours de l'exercice clos le 31/08/2022.

En deuxième lieu, tentant d'illustrer le manque de permanence des méthodes comptables, la CRC indique que les dons issus de la générosité publique ont été portés d'abord en produits exceptionnels et ensuite en produits d'exploitation.

Cette comptabilisation fait suite à une recommandation du nouveau Commissaire aux Comptes de l'Association nommé en 2021 d'inscrire les dons en produits d'exploitation, étant donné que cette ressource sert à financer son exploitation et qu'elle est relativement stable d'année en année quant à son montant comme le souligne justement la CRC.

8) Sur le rappel au droit et les recommandations d'ordre financier

L'Association rappelle que ses comptes annuels ont été audités tous les ans par les commissaires aux comptes de l'Association depuis 2013. Les commissaires aux comptes ont toujours certifié sans la moindre réserve les comptes annuels de l'Association pris dans leur ensemble : bilan, compte de résultat et Annexe des comptes Annuels.

Les éléments relevés par la CRC ne sont pas de nature à remettre en cause la sincérité des comptes annuels et la retranscription comptable fidèle des opérations intervenues au cours des différents exercices.

L'association mettra tout en œuvre pour se conformer aux recommandations de la CRC et en particulier à :

- Respecter le délai de dépôt des comptes annuels à la préfecture dans les 3 mois suivant leur approbation par l'AG ; cette recommandation de la CRC est d'ores et déjà respectée par l'Association AVERROES étant donné que le dépôt des comptes annuels est effectué au 31/05/2023 pour la clôture des comptes 31/08/2022 validés en assemblée générale du 09/02/2023.
- Mentionner en Annexe de ces comptes annuels les montants perçus par financeurs publics ; Ce rappel au droit est d'ores et déjà respecté par l'Association AVERROES étant donné que les annexes des comptes clos le 31/08/2022 reprennent le détail des

M2

subventions perçues par les financeurs publics. Cette recommandation sera désormais suivie pour les exercices à venir.

La recommandation n°2 est ainsi mise en œuvre

- Mentionner en Annexe de ces comptes annuels la rémunération des membres du CA – quand bien même celle-ci sera revêtue de la mention « Néant » –. Cette recommandation de la CRC est d’ores et déjà respectée par l’Association AVERROËS étant donné que les annexes des comptes clos le 31/08/2022 indiquent que les membres du CA de l’Association AVERROËS ne sont pas rémunérés au titre de leur mandat d’administrateur. Cette recommandation sera désormais suivie pour les exercices à venir.

Telle est la réponse de l’association Averroès au rapport définitif communiquée par la CRC régionale des comptes des Hauts-de-France.

Le 26 mai 2023



Liste des pièces annexées à la présente :

1. Attestation sur l'honneur valant contrat d'engagement républicain
2. Communiqué de presse du 17/05/2023
3. Charte et publication de la FNEM
4. Courrier du Ministre de l'Éducation Nationale, M. Blanquer



UNION EUROPEENNE



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Établie dans le cadre d'une demande de subvention FSE

Je soussigné(e) (nom, prénom) : Mohamed DAMAK

Représentant(e) légal(e) de l'association ou de la fondation :
Association Averroès à Lille

Enregistrée sous le numéro de SIRET :

4 4 2

2 1 0

7 8 7

0 0 0 3 6

Atteste sur l'honneur que :

- l'association ou la fondation est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables, conformément à l'article L. 113-13 du code des relations entre le public et l'administration ;
- les informations ou données portées dans le formulaire ou provenant d'un système d'échange de données mentionné à l'article L. 113-12 du code des relations entre le public et l'administration, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires, sont exactes et sincères ;
- l'association ou la fondation s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et
- le montant total et cumulé d'aides publiques attribuées à l'association ou la fondation sur les trois derniers exercices, dont l'exercice en cours est :

inférieur ou égal à 500.000 euros,

supérieur à 500.000 euros.

(cocher la case correspondante)

Fait à Lille Le 14/03/2023

Cachet de l'association/fondation

Signature et Qualité du signataire,

M. DAMAK / Président



La fausseté est passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441 et suivants du Code pénal)

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi informatique et libertés) et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement : DREETS HAUTS DE FRANCE – Pôle SI - Service FSE – Les Arcades de Flandres - 70 rue Saint-Sauveur - BP 30502 - 59022 LILLE cedex ou au délégué à la protection des données : hdf.dpo@dreets.gouv.fr



UNION EUROPEENNE



Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

(annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021)

- **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

- **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

- **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

- **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.



UNION EUROPEENNE



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

- **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

- **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

L'Association Averroès découvre avec consternation la parution d'articles de presse commentant un rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France, à ce jour encore confidentiel, auquel l'association n'a pas encore pu apporter sa réponse dans le délai d'un mois qui lui a été imparti.

Elle condamne avec force la diffusion d'un tel rapport couvert par le secret professionnel et dont la divulgation est interdite conformément à l'article L. 241-4 du code des juridictions financières.

En dépit de limites déontologiques certaines, ces articles ouvertement chargés de jugements dépréciatifs et propos véhéments ont des effets potentiellement délétères sur notre établissement. Ils portent atteinte à la réputation et à l'intégrité de nos établissements en laissant planer l'idée de soupçons en lien en particulier avec le caractère confessionnel musulman de l'établissement.

Nous déplorons ces manœuvres de déstabilisation des 800 élèves, des familles et des équipes pédagogiques à la veille des examens.

L'association est profondément préoccupée des accusations mensongères et de la confusion volontairement entretenue par certains auteurs pour qualifier ses enseignements et personnels de « *salafistes* », sans la moindre preuve et alors que ces mots ne sont même pas employés dans le rapport.

Quoi que peuvent en dire ces commentateurs, dont on ignore de quelle façon et de quel droit ils se sont procurés ce rapport confidentiel, celui-ci est en réalité globalement très positif quant à la qualité des résultats et de l'organisation de l'association, ne relève aucun financement ni aucune dépense irrégulière et ne comporte que quelques recommandations et critiques anecdotiques qui n'entachent en rien la reconnaissance de l'excellence générale des établissements d'enseignement du groupe scolaire Averroès.

Concernant la gestion financière, une progression notable a bien été établie bien que certaines fragilités persistent, lesquelles ont fait l'objet de recommandations que l'association a d'ores-et-déjà commencé à mettre en œuvre.

Le rapport dégage au demeurant l'association de tout soupçon de financement étranger irrégulier, ce qui nous l'espérons rassurera la Région des Hauts-de-France qui se fonde sur ce seul motif depuis plusieurs années pour refuser de subventionner et de verser le forfait d'externat au lycée Averroès.

L'association répondra de façon détaillée à toutes les observations formulées par le rapport dans la réponse qu'elle adressera aux magistrats de la CRC, laquelle sera annexée et publiée avec ce rapport qui sera alors seulement rendu public.

L'association Averroès conteste avec force les insinuations totalement infondées concernant le cours d'éthique musulmane. Le cours d'éthique relève de la spiritualité et n'a pas vocation à édicter des règles à suivre par le croyant. Le livre mis en cause n'a jamais été mis à la disposition des élèves et les commentaires cités n'ont jamais été étudiés en classe. Ce livre ne reflète en aucune manière la vision de l'islam de l'association et du Groupe Scolaire appelant à la liberté de conscience et à l'esprit critique.

L'association Averroès rappelle que ses établissements scolaires ont fait l'objet d'une multitude de contrôles depuis 2020 (DRFIP, IGEN, inspections pédagogiques...).

Ces contrôles, dont la rigueur et la pertinence ne sauraient être remises en question, n'ont jamais relevé la moindre problématique quant au respect des valeurs de la république par les établissements, et bien au contraire la conformité et la qualité des enseignements y ont toujours été louées.

L'Association Averroès exercera systématiquement son droit de réponse et a chargé ses avocats de déposer plainte et d'engager toutes les poursuites qu'elle jugera nécessaire à la défense de ses intérêts.

Aucune autre déclaration publique à la presse ne sera faite jusqu'à la publication officielle du rapport complet de la CRC.

Lille, le 17/05/2023

Le Président



ENSEIGNEMENT PRIVÉ MUSULMAN ET VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

Les établissements scolaires musulmans ont vocation, par l'enseignement et l'éducation qu'ils dispensent, à former des hommes et des femmes libres et responsables en développant leurs facultés intellectuelles, leur esprit critique et leur sens des valeurs par l'acquisition des connaissances, des méthodes et des attitudes qui contribuent à leur épanouissement personnel, à leur intégration dans la Cité et à leur insertion professionnelle. Ils sont les garants de la participation des musulmans à la prospérité de la société française.

Chaque établissement ouvre son projet éducatif aux valeurs de démocratie, de pluralisme et d'humanisme à travers les valeurs que sont la justice, la liberté, la fraternité, l'égalité, la solidarité et le respect d'autrui.

Il initie une éducation qui, sans contrainte dogmatique ni pression sur un choix de mode de vie, inscrit en priorité le respect de la dignité humaine, la recherche de l'intérêt général, les solidarités et l'engagement citoyen.

La Fédération Nationale de l'Enseignement privé Musulman s'inscrit pleinement dans la transmission des valeurs de la République qui fondent la cohésion nationale. Elle invite ses établissements à signer des partenariats avec les associations et les structures visant à renforcer les actions d'éducation à la citoyenneté, de lutte contre les discriminations et de travail autour des enjeux de la mémoire.

Parmi les nombreuses actions de nos établissements, nous insistons particulièrement sur les cérémonies républicaines de remise du diplôme du Baccalauréat et du Diplôme National du Brevet. Le parcours citoyen de l'élève, primordial et source d'épanouissement, est mis en œuvre notamment avec la Semaine de la presse et des médias dans l'École, la Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme, des concours tels que le concours national de la résistance et de la déportation et le prix « non au harcèlement ». Nous incitons les chefs d'établissement à constituer des « ateliers défense » et à obtenir la labellisation « égalité filles-garçons ».

L'Enseignement Moral et Civique, à la transversalité des enseignements, est un levier extraordinaire à exploiter afin de multiplier les rencontres et les échanges, de favoriser le vivre ensemble et d'expliquer en quoi concourir au bien commun nécessite d'inscrire sa liberté dans le cadre de la loi.

En outre, les établissements privés musulmans doivent arborer à leur entrée le drapeau tricolore et afficher la Marseillaise dans les lieux de passage des élèves. Ils manifestent leur engagement républicain en incitant les enseignants et les élèves à participer aux élections des conseils municipaux des enfants et des jeunes, à rencontrer les élus et à visiter les monuments, les institutions et lieux de pouvoir de la République.

Par leur volonté de participer pleinement au service public d'éducation, les établissements privés musulmans signent un contrat d'engagement républicain dont le chef d'établissement est le garant. Sa mission est de faire vivre et de porter haut les valeurs de la République dans lesquelles le caractère propre de son établissement s'inscrit parfaitement.

Mars 2023

Février 2023

ÉCOLES ET RELIGIONS EN DIALOGUE



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
<hr/>	
PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION DES INSTITUTIONS MEMBRES DU GROUPE	5
<hr/>	
L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ CATHOLIQUE : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE	5
L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ PROTESTANT : LE CONSEIL SCOLAIRE DE LA FÉDÉRATION PROTESTANTE DE FRANCE (FPF)	6
L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ PROTESTANT ÉVANGÉLIQUE : RESEAU MATHURIN CORDIER	6
L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ JUIF : ALLIANCE ISRAËLITE UNIVERSELLE (AIU)	7
L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ MUSULMAN : LA FÉDÉRATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ MUSULMAN (FNEM)	7
L'ASSOCIATION D'ENSEIGNANTS CATHOLIQUES EXERÇANT DANS L'ÉCOLE PUBLIQUE : CHRÉTIENS DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (CDEP)	7
ASSOCIATION D'ENSEIGNANTS PROTESTANTS EXERÇANT DANS L'ÉCOLE PUBLIQUE : L'ASSOCIATION PROTESTANTE POUR L'ÉDUCATION ET L'ENSEIGNEMENT (AP2E)	8
DEUXIÈME PARTIE : LE CARACTÈRE PROPRE DE NOS ÉTABLISSEMENTS À TRAVERS 7 QUESTIONS	9
<hr/>	
1. DE QUI NOUS SENTONS-NOUS LES HÉRITIERS ? DE QUI NOUS REVENDIQUONS-NOUS ?	9
2. QU'ATTENDONS-NOUS D'UN PROFESSEUR ?	11
3. QUELLE PLACE ACCORDONS-NOUS À LA VIE EN-DEHORS DES COURS ?	12
4. QU'EST-CE QUE NOUS VOULONS APPORTER AUX ÉLÈVES ?	12
5. QUELLES SONT LES FINALITÉS DE L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX ET COMMENT CET ENSEIGNEMENT EST INTÉGRÉ DANS LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT ?	14
6. QUELLES RELATIONS À LA RÉPUBLIQUE AVONS-NOUS HORS ET DANS L'ÉCOLE (PAR RAPPORT AUX INSTANCES ET COLLECTIVITÉS LOCALES) ?	15
7. QUELS SONT LES CRITÈRES DE RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS ET DES NON-ENSEIGNANTS ?	16
CONCLUSION ET PERSPECTIVES	19
<hr/>	

INTRODUCTION



L'idée d'un groupe « Écoles et Religions en dialogue » a vu le jour en décembre 2015 à la suite des premières assises de la Fédération Nationale de l'Enseignement privé Musulman (FNEM) auxquelles étaient conviés les responsables de différentes écoles privées confessionnelles : catholique, protestante, juive, musulmane, ainsi que les responsables des associations d'enseignants chrétiens (catholiques et protestants) exerçant dans l'école publique.

Coordonné et animé par Edith TARTAR-GODDET, présidente de l'Association protestante pour l'enseignement et l'éducation (Ap2e), le groupe est composé d'un responsable des écoles catholiques, des écoles juives, des écoles musulmanes, des écoles évangéliques, des écoles protestantes et de deux associations d'enseignants chrétiens exerçant dans l'école publique Ap2e et CdEP.¹

Se réunissant deux à trois fois par an, notamment en visioconférence, il reste un groupe de travail informel qui n'a pas vocation à se doter d'une structure juridique pérenne rattachée à telle ou telle institution éducative. De ce fait, ses travaux n'engagent que les personnes présentes aux réunions et non les institutions auxquelles les participants appartiennent.

Son objectif est d'échanger pour permettre une meilleure connaissance des institutions représentées et de leur caractère propre, s'en enrichir, mettre en évidence les points communs mais aussi les différences, voire les divergences dans leurs approches du « fait religieux »² ou de la religion dans les projets éducatifs mis en œuvre par chacune d'elles, institutions scolaires sous contrat avec l'Etat ou hors contrat.

Tous les participants de ce groupe restent convaincus que tout dialogue interreligieux permettant une meilleure connaissance de l'autre dans ses convictions est une contribution indispensable à la lutte contre les préjugés et les discriminations particulièrement dans le domaine de l'éducation.

Le document ci-après comprend deux parties. La première est une brève présentation des structures et associations représentées dans le groupe. La seconde partie donne la synthèse des réponses à 7 questions³ élaborée par le groupe en vue de définir le caractère propre des familles d'établissements représentés, tant pour ce qui leur est commun que pour ce qui les distingue.

Les échanges sur les réponses à ce questionnaire ont aussi permis de mettre en évidence les sujets à approfondir qui pourront constituer le programme futur du travail du groupe.

¹ * **Liste des membres du groupe au 1^{er} décembre 2022 :**

- Pour les écoles catholiques : Joseph HERVEAU, Coordinateur du service « dynamiques et pratiques éducatives » au Secrétariat général de l'Enseignement catholique
- Pour les écoles juives : Dvorah SERRAO, Directrice Générale CEO de l'AIU
- Pour les écoles musulmanes : Makhoulf MAMECHE, Président de la FNEM
- Pour les écoles protestantes : Christian ALBECKER, Président du Conseil scolaire de la Fédération Protestante de France
- Pour les écoles évangéliques : Luc BUSSIÈRE, Président de l'association des établissements scolaires évangéliques francophones l'AESPEF et du Réseau Mathurin Cordier-France
- Pour les enseignants catholiques dans l'enseignement public : Chantal DE LA RONDE, Présidente du CdEP et Christine ANTOINE, Vice-présidente de la CdEP
- Pour les enseignants protestants dans l'enseignement public : Edith TARTAR-GODDET, Présidente de l'Ap2e et animatrice du groupe « Écoles et Religions en dialogue » et Isabeau BEIGBEDER

² « **Fait religieux** » au sens où Régis DEBRAY l'a utilisé pour en promouvoir l'enseignement dans les établissements scolaires, partant du constat qu'il n'y a pas de groupes humains sans religion.

³ **Liste des questions.** Voir 2^{ème} partie page 11

PREMIÈRE PARTIE :

**PRÉSENTATION DES
INSTITUTIONS MEMBRES DU
GROUPE**



L'enseignement privé Catholique : Secrétariat général de l'enseignement catholique



L'enseignement catholique associé à l'Etat par contrat scolarise un élève sur cinq dans notre pays. Son réseau est constitué de plus de 7274 unités pédagogiques, soit 1291 lycées (dont 177 agricoles), 1569 collèges et 4414 écoles, en lesquelles les élèves – au nombre de 2 087 786 – sont accueillis par 138 000 enseignants.

Site : <https://enseignement-catholique.fr>

L'enseignement privé protestant : Le Conseil scolaire de la Fédération Protestante de France (FPF)



Le Conseil scolaire de la Fédération Protestante de France (FPF) est une commission de cette dernière, sans personnalité juridique propre. Le Conseil scolaire s'est doté en 2015 d'une **Charte** qui définit ses fondements et ses orientations éducatives. Il représente les établissements qui le constituent auprès du ministère de l'Education nationale, en particulier pour

le maintien et le développement de leurs moyens. Il accompagne les établissements qui le souhaitent dans leurs réflexions et leurs projets. Il fédère 5 établissements partiellement ou totalement sous contrat accueillant environ 3 000 élèves :

Gymnase Jean Sturm à Strasbourg (67) : 2 120 élèves

Collège – Lycée Maurice Tièche à Collonges sous Salève (74) : 270 élèves

École Marie Durand de Nîmes (30) : 215 élèves

École d'Endoume à Marseille (13) : 100 élèves

Cours Bernard Palissy à Boissy Saint léger (94) : 275 élèves

Site : <https://www.protestants.org/page/766582-commission-conseil-scolaire>

L'enseignement privé protestant Évangélique : Réseau Mathurin Cordier



Représenté par le Réseau Mathurin Cordier, branche française de l'Association des Etablissements scolaires protestants évangéliques francophones (AESPEF) qui existe depuis 2004. Ce réseau est membre du CNEF (Conseil National des Evangéliques de France). Il y a actuellement une quarantaine d'établissements scolaires protestants évangéliques en France, qui ont tous le statut hors contrat.

Site : <https://mathurincordier.fr>

L'enseignement privé Juif : Alliance israélite Universelle (AIU)



L'enseignement juif en France concerne un peu plus de 32 000 élèves, répartis dans des écoles sous contrats d'associations et contrats simples. Les écoles sont organisées au sein de réseaux ou sont indépendantes les unes des autres.

L'Alliance israélite universelle (AIU) est un de ces réseaux scolaires. Il existe depuis 1860 et qui aujourd'hui regroupe des écoles en France, au Maroc et en Israël. En France, il regroupe quatre écoles – collèges - lycées.

L'enseignement privé Musulman : la Fédération nationale de l'enseignement privé musulman (FNEM)



La Fédération nationale de l'enseignement privé musulman (FNEM) a été créée en mars 2014 à l'initiative de 5 établissements privés musulmans. L'objectif premier est d'être l'interlocuteur principal des pouvoirs publics et d'organiser l'enseignement musulman qui est en plein développement. Aujourd'hui la FNEM regroupe 74 établissements dont les établissements hors et sous contrat. Elle est l'interlocuteur principal de l'enseignement privé musulman en France.

Pour la rentrée scolaire 2020/2021, le réseau musulman compte 126 établissements (1er et 2nd degré). 7 établissements sont sous contrat d'association avec l'Etat et 117 établissements hors contrat. L'enseignement musulman constitue 0,4% de l'enseignement privé en France, et selon les statistiques du MEN, l'enseignement musulman hors contrat constitue 8% de l'enseignement privé hors contrat. Le nombre d'élèves scolarisés dans ses établissements est de 11 500 (1 422 sont sous contrat et 10 078 sont hors contrat). Les écoles primaires représentent 58% des établissements, les collèges 31%, les lycées 11%. Ils sont répartis de manière très inégale sur le territoire national : 49% se situent en région parisienne, 13% en région Auvergne-Rhône-Alpes. Le premier établissement sous contrat en France métropolitaine est le lycée Averroès à Lille, conclu en 2008. Il est le plus grand établissement musulman en France.

L'Association d'enseignants catholiques exerçant dans l'école publique : Chrétiens dans l'Enseignement Public (CdEP)



L'association Chrétiens dans l'Enseignement Public (CdEP) est née de la fusion en octobre 2007 des deux anciennes associations « la Paroisse Universitaire » et « les Equipes Enseignantes ».

Notre place dans l'école laïque et notre foi chrétienne sont parfaitement conciliables et réciproquement fructueuses. La France est un état "laïc", et les fonctionnaires que nous sommes doivent avoir une attitude neutre dans l'exercice de leurs fonctions. En même temps, les enseignants chrétiens (souvent des femmes) sont précieux pour l'Église et sont engagés dans de multiples responsabilités ecclésiales. Il est donc très difficile de leur demander, en plus, de faire vivre un mouvement spécifique d'enseignants. C'est dans ce contexte que nous cherchons toujours à inventer les

formes d'engagement de CdEP. Notre association se veut un lieu de parole, de relecture de vie, de ressourcement.

Site : <https://www.cdep-asso.org>

Association d'enseignants protestants exerçant dans l'école publique : L'Association Protestante pour l'Éducation et l'Enseignement (AP2E)



L'AP2E est une association qui regroupe des professionnels scolaires et des parents de l'enseignement public. Ses membres sont issus des différents courants du protestantisme : luthérien, réformé, évangélique.



DEUXIÈME PARTIE :

LE CARACTÈRE PROPRE DE NOS ETABLISSEMENTS À TRAVERS 7 QUESTIONS

- 1- *De qui nous sentons-nous les héritiers ? De qui nous revendiquons-nous ?*
- 2- *Qu'attendons-nous d'un professeur ?*
- 3- *Quelle place accordons-nous à la vie en dehors des cours ?*
- 4- *Qu'est-ce que nous voulons apporter aux élèves ?*
- 5- *Quelles sont les finalités de l'enseignement religieux et comment est-il intégré dans le projet d'établissement ?*
- 6- *Quelles relations à la République avons-nous hors et dans l'école ?*
- 7- *Quels sont les critères de recrutement des enseignants et des non enseignants ?*

1. De qui nous sentons-nous les héritiers ? De qui nous revendiquons-nous ?

Globalement, tous les participants au groupe « Écoles et Religions en Dialogue » partagent les mêmes valeurs : référence aux textes fondateurs et à leurs messages⁴, attachement à la République, proximité avec ceux ayant façonné, pour chacune de leur religion, leur histoire et leur héritage intellectuel.

L'enseignement catholique, descendant d'une histoire pluriséculaire, se réfère aux fondateurs des congrégations enseignantes, à des pionniers de l'éducation et de la pédagogie - tels Jean-Baptiste de La Salle, Hélène Lubienska, Ricoeur - et rappelle le texte de référence de Vatican II.

Le Conseil scolaire de l'Enseignement privé protestant se réfère à l'accès à la Bible, comme source et fondement de la foi chrétienne. Cet accès nécessite un enseignement à l'exemple du Christ qui a lui-même enseigné et fait œuvre de pédagogie (par exemple les paraboles). Les Réformateurs et leurs héritiers ont été en grande partie des pédagogues : ainsi Luther révolutionne l'enseignement du catéchisme par sa méthode des questions-réponses. Le pasteur Oberlin fondateur du christianisme social a été un pédagogue d'une grande créativité pour tous ses paroissiens.

Le Conseil scolaire se réfère par ailleurs à l'héritage de la tradition humaniste et des valeurs de la République. Ces dernières, dont en particulier la laïcité, sont d'autant plus importantes pour les protestants français qu'ils ont gravement souffert de la monarchie absolue catholique.

Les établissements scolaires protestants évangéliques se sentent être « les héritiers du Père » qui est Celui qui nous appelle à transmettre, à éduquer, à enseigner, en prenant en compte toutes les dimensions de la personne. Il nous a laissé Sa Parole, la Bible, pour éclairer et nourrir notre vision du monde, inspirer et guider nos pratiques et contenus de transmission. L'école est une réponse au mandat missionnaire mais aussi un mandat culturel que Dieu nous a adressé. Cet héritage de l'attachement au Christ et à Sa Parole dans le champ de l'éducation caractérise la longue tradition chrétienne de l'éducation dont nous nous sentons les héritiers (sans aucune exclusivité). En tant que protestants évangéliques, nous nous sentons tout particulièrement inspirés et défiés par la Réforme protestante, qui a placé la Bible et la connaissance de Dieu au cœur de l'éducation, en prenant soin d'articuler la foi avec l'enseignement (la « *pieta litterata* »). Les riches témoins de cette tradition protestante nous inspirent aujourd'hui encore : par exemple, des pédagogues comme Mathurin Cordier, maître de Calvin (16^{ème} siècle), Comenius (17^{ème} siècle), Jean-Frédéric Oberlin (18^{ème} siècle) et François Gauthey (19^{ème} siècle). Nous n'oublions pas les grandes figures côté catholique (Jean-Baptiste de La Salle, Don Bosco...) dont la foi, le dévouement auprès des élèves et les réalisations sont aujourd'hui encore des repères stimulants.

L'Association protestante d'éducation et d'enseignement (AP2E) s'estime hériter de l'école publique et communale mais également du scoutisme qui développe une pédagogie de service, de responsabilisation, de fraternité, d'initiative, d'ouverture au monde.

⁴ Pour certains membres du groupe il s'agit de la valeur des textes sacrés dont la découverte et l'enseignement participent à l'éducation et à la formation humaine des élèves.

L'Alliance israélite universelle (AIU) a hérité ses valeurs de tous ceux qui, depuis l'époque biblique, ont transmis les préceptes et l'histoire qui fondent l'identité du peuple juif à travers les âges et les continents. Elle se réfère à ses fondateurs en 1860, notamment Adolphe Crémieux pour qui la défense des valeurs universalistes portées par le Judaïsme rejoint le combat pour la République, la démocratie et la laïcité.

La Fédération Nationale de l'Enseignement privé Musulman (FNEM) se sent l'héritière du premier homme sur terre, Adam, jusqu'au Prophète Mohammad. Elle est la continuité d'un courant réformiste né au 19ème siècle qui poursuit sa réflexion sur la présence de l'Islam et des musulmans en Occident.

Les Chrétiens dans l'École Publique (CdEP) sont les héritiers de la « Paroisse Universitaire » et des « Équipes Enseignantes » et affirment : « Notre place dans l'école laïque et notre foi chrétienne sont parfaitement conciliables et réciproquement fructueuses ».

2. Qu'attendons-nous d'un professeur ?

Tous les participants du groupe se rejoignent pour souligner que ce qui est attendu d'un professeur, c'est son adhésion au projet d'établissement, sa compétence alliée à la bienveillance, son exemplarité, son engagement qui ne se limite pas à l'enseignement mais qui s'étend à l'éducation, moyen d'une éducation globale, et sa capacité de travailler en équipe au sein de la communauté éducative.

La foi personnelle de l'enseignant n'est pas soulignée de la même manière par tous, mais le respect de tous est une valeur partagée.

D'autres réponses plus développées mettent aussi en avant la nécessité de transmettre des savoirs et savoir-faire en même temps qu'un savoir-vivre, de favoriser la croissance et le progrès des élèves en leur donnant les moyens de réfléchir, d'apprendre, de se construire, de développer leur sens des responsabilités et de les accompagner dans leur cheminement.



3. Quelle place accordons-nous à la vie en-dehors des cours ?

Les différents réseaux scolaires sont fondamentalement d'accord sur le fait que leur projet vise une éducation ou une formation globale et ne se limite pas à dispenser des savoirs. On retrouve là une préoccupation commune : ne pas constituer en opposition la différence classique entre enseignement et éducation, ou entre savoir et savoir-être. Dans ce sens, la vie scolaire ou le « périscolaire » au sens large ne sauraient être dissociés du « scolaire » au sens strict. Ce qui se passe dans la cour de récréation ou dans des activités hors du cadre scolaire (visites, sorties culturelles, actions humanitaires, classes vertes ...) est aussi important que ce qui se passe dans la salle de classe. L'ensemble des réponses souligne le fait que l'élève constitue un tout indissociable.

Plusieurs réponses soulignent aussi la dimension spirituelle comme faisant partie de ce tout.

L'enseignement catholique ambitionne de tenir ensemble éducation et enseignement, à l'aune de son caractère propre. L'ensemble du temps passé dans l'école – en classe et hors classe - est donc compris comme temps « éducatif ».

L'enseignement protestant mentionne dans ce sens l'offre d'une aumônerie comprise comme un service proposé à l'ensemble de la communauté éducative, pouvant contribuer à former des personnes confiantes en l'avenir, ouvertes sur le monde et aux autres, attentives à la solidarité et à la vie spirituelle.

L'enseignement musulman est le seul à mentionner, à côté de la dimension morale, spirituelle et intellectuelle, l'importance de « *l'axe physique* » comme contribuant à former la personnalité et à mieux comprendre la réalité.

4. Qu'est-ce que nous voulons apporter aux élèves ?

Les réponses des participants à cette question sont très proches, outre la transmission des connaissances de base, c'est de former et d'éduquer des futurs citoyens, des hommes et des femmes épanouis, capables de s'insérer socialement et professionnellement, capables aussi de jugement et d'esprit critique. La transmission des grandes valeurs, telles que la solidarité, le savoir-être, le savoir-vivre ensemble est pour tous l'objectif à atteindre.

L'enseignement catholique dispense une éducation dans l'espérance, comprise comme une « formation intégrale » de la personne, dans toutes ses dimensions (*intellectuelle, physique, affective, sexuelle, sociale, spirituelle...*). Elle vise à permettre aux élèves de relier et d'unifier tout ce qui constitue leur vie, et de découvrir leur vocation personnelle et sociale. Pour porter tous ses fruits, cette « éducation intégrale » suppose l'édification patiente et constante d'un « climat évangélique » humanisant les relations entre tous, jeunes et adultes, au sein de la communauté éducative.

L'enseignement protestant vise la formation et l'éducation des personnes capables de jugement et d'esprit critique. Donner le goût et l'envie à l'élève de poser et de se poser des questions, et apporter des réponses personnelles aux grandes questions de la vie et de la société.

L'enseignement juif, dans le cadre de l'AIU, vise l'excellence dans l'enseignement général comme dans l'enseignement religieux. Les écoles du réseau accompagnent chacun des élèves dans l'élaboration de son projet scolaire et professionnel.

L'enseignement musulman place dans ses priorités l'épanouissement de ses élèves sur le plan moral, intellectuel et spirituel. Qu'ils se construisent des opinions et des jugements propres à partir de leurs réflexions et de leurs expériences.

L'enseignement évangélique se donne comme objectif de transmettre une sagesse au sens biblique du terme : cela inclut l'acquisition des connaissances et aptitudes requises par les programmes, mais également le développement des capacités à gouverner sa propre vie, à discerner, faire des choix, à développer une vision biblique du monde, à découvrir et cultiver ses dons pour les mettre au service des autres. Il s'agit de faire « *croître en sagesse, en stature et en grâce devant Dieu et les hommes* » (Luc 2.52), de transmettre le désir de Dieu et de Sa Parole, en favorisant la créativité et non la conformité.

Les Chrétiens dans l'enseignement public désirent conduire les élèves vers l'âge adulte, leur apporter des outils de communication, de réflexion afin d'en faire des citoyens éclairés. Un défi pour chacun d'eux est de voir en chaque élève une image du Christ.

L'AP2E aide l'enfant/élève à construire sa pensée, son esprit critique, ses manières d'apprendre, la construction de l'être dans toutes ses composantes y compris spirituelles.



5. Quelles sont les finalités de l'enseignement religieux et comment cet enseignement est intégré dans le projet d'établissement ?

5.1 **Les finalités de l'enseignement dit « religieux »** sont évidemment très différentes en importance et en contenu selon le lien entretenu avec telle ou telle religion. De fait le groupe « Écoles et religions » représente toute une gamme d'approches qui vont d'un enseignement catéchétique (approfondir sa propre religion et apprendre à la pratiquer) à un enseignement de type culturel (transmettre la mémoire et l'histoire de sa religion comme la connaissance des autres religions). Plusieurs mentionnent, dans le souci d'une éducation globale, la possibilité d'accéder à une vie spirituelle qui ne se réduit ni à une pratique religieuse ni à la seule connaissance du fait religieux.

Les finalités indiquées par les uns et les autres, toutes différentes qu'elles soient, manifestent néanmoins un attachement à des valeurs communes.

Ainsi la nécessaire connaissance des religions, de leur diversité est essentielle si l'on veut développer chez les élèves esprit d'ouverture à l'autre, tolérance et lutte contre les préjugés et les discriminations d'où qu'elles viennent. A cet égard la laïcité « à la française » n'est pas vue par les participants comme un mur contre les religions mais comme une condition de possibilité de leur coexistence et comme la garantie de pouvoir n'en pratiquer aucune. Connaître sa propre religion avec ses textes fondateurs, son histoire, ses pratiques, ses rites, ses dogmes, ses formes d'expression, ses interactions avec les autres composantes de la culture humaine, c'est donner ainsi l'occasion de réfléchir à son identité, de se doter de repères et de trouver du sens à sa vie.

5.2 **Pour tous, l'organisation est bien calée sur le projet d'établissement**, lui-même cohérent avec le projet éducatif ou la mission éducative de l'institution, témoin de son caractère propre, confessionnel ou non.

Selon qu'est mise ou non en avant une mission éducative confessionnelle, pilote du projet d'établissement, l'organisation semble être plus ou moins pyramidale (référence qui s'impose pour quelques-uns à une « charte » ou un « magistère »). D'où la diversité des manières d'introduire dans l'organisation la part dite « religieuse » ou « confessionnelle » (par exemple : caractère obligatoire ou non des enseignements religieux ; prise en compte des calendriers spécifiques aux religions ; pratiques rituelles etc...)

Il y a une grande différence entre deux types d'institution.

D'une part, les établissements ouverts à tout élève croyant ou non croyant, attaché ou non à une religion et à qui on ne demande pas à l'inscription son appartenance ou non à une religion, c'est le cas des établissements sous contrat avec l'Etat de l'enseignement catholique et de l'enseignement protestant où « connaissance des religions », « culture religieuse », cours sur le « fait religieux » sont des enseignements inscrits dans l'emploi du temps de l'élève et où l'enseignement catéchétique est possible mais non obligatoire.

D'autre part, les établissements qui accueillent essentiellement des élèves attachés à la confession affichée de l'établissement, c'est le cas de l'enseignement musulman, de l'enseignement juif et de l'enseignement évangélique où l'enseignement religieux catéchétique est intégré à l'emploi du temps de l'élève.

On notera que, pour tous les établissements dont ceux sous contrat, cet enseignement n'est pas pris en charge par l'Etat à l'exception des établissements d'Alsace-Moselle.

Malgré les dispositions prises depuis 2002 par l'Education Nationale, suite au rapport de Régis Debray, pour un « enseignement du fait religieux » transversal à plusieurs disciplines comme

la littérature, l'histoire, les arts, plusieurs participants constatent les difficultés rencontrées par de nombreux enseignants pour prendre en compte dans leur discipline cette dimension et cela en raison de l'insuffisance de leur formation dans le domaine de la connaissance des religions.

6. Quelles relations à la République avons-nous hors et dans l'école (par rapport aux instances et collectivités locales) ?

Les relations avec la République sont primordiales pour tous les participants de ce groupe. Il y a un total attachement aux valeurs de la République transmises aux élèves. Néanmoins, certaines difficultés se font jour ces derniers temps.

Comme le note l'enseignement catholique, la loi Debré a créé un climat de confiance et de collaboration permettant une qualité de relation fluide à l'échelon national et en très grande majorité aussi, aux échelons locaux. L'objectif général est de construire des relations confiantes et constructives avec les pouvoirs publics, qu'il s'agisse de l'État à travers les autorités académiques, ou des collectivités locales, communes, départements, régions. Même observation pour l'**enseignement protestant**.

C'est la même chose pour l'**AIU** qui affirme qu'il s'agit d'un objectif important et que les relations de proximité et de confiance sont la norme.

Enseigner les valeurs de la République est primordial dans les établissements sous contrat d'association qui doivent respecter les instructions et les programmes de l'Éducation nationale. Assujettis par la loi de 2019 à l'obligation d'affichage dans les classes des symboles de la République, les participants du groupe reconnaissent néanmoins que cet affichage n'est pas encore généralisé partout et se demandent s'il l'est déjà dans toutes les classes des établissements publics.



Pour l'enseignement musulman, la laïcité est l'une des valeurs essentielles de la République. Elle est un principe protecteur des élèves. Le droit de penser et de croire librement pour chaque élève nécessite de prémunir les écoles de toute emprise politique, religieuse ou idéologique.

Pour le CdEP, les relations des adhérents avec les instances de la « République » ne diffèrent pas qualitativement de celle d'autres associations pédagogiques laïques de l'enseignement public (cf. Les Cahiers pédagogiques...).

Ces relations existent surtout au niveau des conseils d'école ou d'administration et sont limitées. En école maternelle et élémentaire, le lien avec les édiles municipaux est plus resserré.

Pour autant, cela n'empêche pas un regard critique de la part de certains participants. Par exemple, du côté de **l'enseignement protestant**, il est précisé que la situation est un peu particulière en Alsace-Moselle où les établissements privés sont soumis à des dispositions du droit local différentes de celles du reste de la France. Le principe général est bien sûr le respect des lois de la République. Cela n'exclut pas une attitude critique par rapport à des dispositions qui seraient contraires à la liberté d'enseignement ou à la liberté religieuse. C'est ainsi que la loi du 24 août 2021 « confortant le respect des principes de la République », a été très critiquée de manière générale par les protestants car elle instaure un régime de contrôle et de défiance vis-à-vis des cultes.

Selon l'AP2E, les enseignants protestants sont à la fois des professionnels respectueux des missions qui leur sont confiées par le ministère de l'Éducation Nationale et critiques à l'égard de certaines réformes et directives qui fonctionnalisent les professionnels ou les élèves. Ils sont attachés au service public qu'ils vivent comme un engagement au service des élèves.

Ils cultivent une juste distance à l'égard de leur hiérarchie en se positionnant dans le débat ou le dialogue parce qu'ils se sentent autonomes et responsables de ce qu'ils font et assument leurs positionnements y compris conflictuels. »

L'Enseignement Évangélique est un réseau d'écoles hors-contrat. Ces écoles ne reçoivent donc pas de financement d'Etat lequel n'intervient que pour vérifier qu'elles respectent bien le socle commun des connaissances, qu'elles n'enfreignent pas l'ordre public et ne contreviennent pas aux bonnes mœurs. Les relations à la République, à l'État, et aux instances locales sont bonnes dans l'immense majorité, et plus ou moins développées selon l'ancienneté de l'école, et selon les villes ou régions. Dans le contexte d'une laïcité qui n'est pas exempte de dérives laïcistes et de sentiments anti-religieux, les écoles affichées chrétiennes sont parfois sur la défensive et font parfois l'objet d'inspections abusives.

Pour ces établissements hors contrat la question des moyens financiers se pose. Il devient de plus en plus difficile d'obtenir des contrats, au motif des contraintes budgétaires du Ministère de l'Éducation nationale. L'AIU et la FNEM confirment cette difficulté.

7. Quels sont les critères de recrutement des enseignants et des non-enseignants ?

Pour les établissements sous contrat le recrutement des enseignants passe par le ministère de l'Éducation Nationale, en l'occurrence les Rectorats académiques. L'appartenance à une religion ne peut donc être un critère de choix. Néanmoins tous insistent sur l'importance de partager les valeurs et le projet de l'établissement. Pour le personnel administratif et de

surveillance, l'établissement a le libre choix de recruter.

Quant aux établissements hors contrat le recrutement est assuré directement par leurs instances responsables.

Quelques spécificités propres à chacune des institutions sont précisées ci-après.



Enseignement Catholique : S'il n'est pas obligatoire d'être catholique pour enseigner ou travailler en école catholique (l'école que l'Église catholique propose à tous et avec le concours de tous), il est nécessaire de s'assurer d'une convergence la plus grande possible entre les valeurs et convictions personnelles (chrétiennes ou non, religieuses ou pas) du candidat, et un projet chrétien d'éducation tel que celui de l'école catholique (formation intégrale de la personne, climat éducatif évangélique).

Enseignement Protestant : Les établissements du Conseil scolaire étant pour l'essentiel sous contrat avec l'État, le recrutement passe le plus souvent par les circuits de l'Éducation nationale. Cela n'interdit pas à l'établissement recruteur de poser un cadre, celui du caractère propre et en cas de multiples candidatures de choisir en fonction de leur volonté de s'y inscrire. Ce cadre est constitué notamment de la Charte du Conseil scolaire commune à tous les établissements, et le cas échéant de documents analogues propres à chaque établissement. En aucun cas, il n'est exigé des enseignants qu'ils soient protestants ou chrétiens déclarés, même si ces dimensions peuvent constituer un plus dans le processus de recrutement, dans la mesure où ces enseignants pourront s'engager plus activement dans le projet d'établissement. Quant aux activités liées au caractère propre, en particulier l'enseignement religieux ou du fait religieux, l'aumônerie, les personnes chargées de ces activités sont recrutées par le conseil d'administration de l'établissement, et rémunérées par l'établissement à l'exception des établissements concordataires d'Alsace-Moselle.

Enseignement Juif : Etant sous contrat avec l'État, nous utilisons les circuits officiels de l'Éducation nationale mais présentons de manière claire ce que sont nos établissements pour être sûrs que l'enseignant pressenti se retrouve serein dans ce cadre.

Enseignement Musulman : Une des premières étapes pour la sélection d'un bon candidat pour un poste à combler est en élaborant le profil type du candidat désiré sur lequel baser la recherche. Les compétences professionnelles et personnelles du candidat peuvent être les suivantes : leadership, sens de la communication, formation et expérience comme niveau d'éducation pertinents pour le poste, partage des valeurs. L'écoute, la patience et le sens de l'humain sont des critères nécessaires. Il s'agit ici de l'instruction des générations futures, une erreur dans le recrutement ne restera pas donc sans conséquences sur cette dite génération !

Enseignement Évangélique : quelques critères de recrutement communs aux établissements : aimer l'enseignement et la transmission, bonnes qualités relationnelles, en particulier avec les jeunes et les enfants, bonne capacité d'adaptation, être engagé(e) dans la foi chrétienne (« Tout disciple sera comme son maître » a dit Jésus, et non « saura comme son maître »), accord avec la vision, la mission et le projet d'établissement, savoir travailler en équipe, être enseignable, justifier d'une qualification de niveau III minimum (Bac + 2) pour les postes d'enseignant.

CdEP : Les personnels sont majoritairement (personnel enseignant, personnel d'encadrement, personnel administratif, personnel de santé, etc.) recrutés par concours ou examens de candidatures (agents d'entretiens dans les écoles par exemple). Les critères retenus sont donc dans la plupart des cas les attentes des jurys qui s'attachent souvent davantage aux connaissances "intellectuelles" des candidats qu'à leur personnalité. Les enseignants n'ont pas leur mot à dire, quel que soit l'établissement auquel ils sont affectés. Cependant le ministère de l'Éducation nationale s'efforce de mettre en place des établissements où le projet conditionne le recrutement : lettre de motivation, accord de la direction... (Un exemple à Marseille, source de nombreuses interrogations de la part des syndicats enseignants).

AP2E : Dans le cadre de l'école publique, c'est le Ministère qui, via les Rectorats, recrute et affecte les professionnels scolaires. Les établissements publics ne participent pas au recrutement de leurs personnels sauf pour certaines catégories comme les assistants d'éducation (AED) exerçant en collège et lycée.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES



Le travail accompli et compilé dans ces pages par les membres du groupe Écoles et Religions en Dialogue a permis de répondre à un certain nombre de questions qu'ils se posaient les uns sur les autres, mais a aussi ouvert vers des thématiques à approfondir ensemble. Les participants sont néanmoins conscients des limites de ces échanges qui n'ont pas été suffisamment, ces dernières années, l'occasion de rencontres sur le terrain entre les différentes institutions représentées dans le groupe. Ceci devrait pouvoir être compensé en partie par la transmission de documents (sites web, flyer, projets d'établissement, charte etc.). Cet échange de documents papiers ou visuels devraient permettre d'approfondir quelques thèmes simplement esquissés jusqu'ici.

Comment, par exemple, chaque structure scolaire ou association d'enseignants prend-elle en compte concrètement son rapport au religieux (connaissance des différentes religions, culture religieuse, actualité du fait religieux, démarche spirituelle etc...) ?

En quoi les différentes manières de prendre en compte le « religieux » dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé sous contrat ou hors contrat s'articulent-elles avec le respect républicain de la laïcité ?

Pour enrichir la réflexion ne faudrait-il pas élargir le groupe à des représentants d'institutions scolaires d'autres confessions et d'institutions privées laïques ?

Dans l'enseignement public, comment la laïcité et l'engagement dans une religion des personnels scolaires sont-elles conciliables et réciproquement fructueuses ?

Le Ministère de l'Éducation nationale se préoccupe d'améliorer la « mixité sociale » dans tous les établissements publics et privés sous contrat, conformément à la loi du 24 août 2021 relative à l'éducation et à la mission de l'école, en demandant à chaque établissement de préciser les catégories socio-professionnelles (CSP) d'appartenance des parents. Ne serait-il pas intéressant de mettre en réflexion cette question de la « mixité sociale » dans les établissements représentés dans le groupe ?

Bref, pour ce groupe « Écoles et Religions en dialogue » il reste du pain sur la planche de questions contemporaines bien sensibles.

Février 2023



Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Le ministre

Paris, le 15 NOV. 2019

Monsieur le Ministre,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du lycée privé Averroès de Lille, sous contrat d'association avec l'État depuis 2008. Vos légitimes interrogations ont trait à la pédagogie mise en œuvre par l'établissement et à l'origine d'une partie de son financement.

Je tiens tout d'abord à vous assurer de l'attention personnelle que je porte au fonctionnement de ce lycée et de l'implication constante des services de mon département ministériel dans ce suivi.

Sur le plan pédagogique, une action régulière a été menée depuis 2008 pour s'assurer que l'établissement se conforme à ses obligations. C'est ainsi que celui-ci a déjà fait l'objet d'un audit et de trois inspections, tandis que quatorze enseignants ont été inspectés depuis la passation du lycée sous contrat d'association. A chaque fois, lorsqu'il y avait lieu, les mises en conformité nécessaires ont été réalisées. Les équipes d'inspection ont donc été fortement mobilisées et demeurent attentives à la situation pédagogique de l'établissement pour l'année scolaire en cours, s'agissant en particulier de l'enseignement de disciplines telles que l'histoire, la géographie, le français et la philosophie.

...

Monsieur Xavier BERTRAND
Ancien Ministre
Président de la Région Hauts-de-France
151 avenue du Président Hoover
59555 LILLE CEDEX

NDC/2019/152902/04F
V0.01 03/09/2019

Je précise à cet égard qu'une délégation de sénateurs a pu constater en 2015, dans le cadre de la mission sénatoriale « Faire revenir la République à l'école », que les enseignements dispensés dans l'établissement étaient conformes aux programmes nationaux. Les différents contrôles effectués par mes services depuis lors n'ont pas démenti ce constat.

Si l'ensemble de ces informations revêtent un caractère rassurant, je demeure bien évidemment très vigilant et attentif à la situation du lycée. J'envisage ainsi de diligenter une nouvelle inspection de l'établissement dans les meilleurs délais.

Sur la question du financement des établissements d'enseignement scolaire privés que vous évoquez, je souhaite en premier lieu vous rappeler que j'ai agi pour renforcer la capacité de contrôle de l'Etat en la matière. En effet, la loi du 13 avril 2018 visant à simplifier et mieux encadrer le régime d'ouverture et de contrôle des établissements privés hors contrat, dont j'ai souhaité l'adoption, me permet aujourd'hui d'exiger de toute personne souhaitant ouvrir un établissement qu'elle communique les modalités de financement de ce dernier. Ce dispositif garantit désormais une meilleure information des services académiques au stade de l'ouverture de ces établissements, notamment sur l'origine des fonds perçus.

Si ce nouveau cadre n'a pas de caractère rétro actif, les dispositions du code de l'éducation permettent déjà aux services des finances publiques, avec le concours des miens, de contrôler le budget et les comptes des établissements sous contrat, ces opérations étant essentiellement destinées à la vérification de la bonne affectation des ressources publiques. Je souhaite ainsi proposer le lancement d'une action coordonnée de contrôle des comptes du lycée dans le mois qui vient.

Enfin, le conseil régional des Hauts-de-France étant représenté au conseil d'administration de cet établissement et pouvant ainsi exercer son droit de regard sur son fonctionnement et sur son financement, je vous serais tout à fait reconnaissant de me faire part de toute information qui n'aurait pas été portée à ma connaissance et qui pourrait m'aider dans l'ensemble des opérations d'inspection et de contrôle que je souhaite engager en réponse aux préoccupations soulevées dans votre courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération distinguée



Jean-Michel BLANQUER